

DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de RAMBOUILLET
Canton d'AUBERGENVILLE
COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

N°	MOIS	ANNEE
08	NOVEMBRE	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi. Les débats sont retransmis en vidéo.

Étaient présents : M JONIEC, MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MME MURET, MME GIMENO, M BLONDEAU

Étaient absents excusés : MME SCHMIT a donné pouvoir à M. JONIEC
MME COURREGES a donné pouvoir à MME CHAVILLON
MME CLEMENCE a donné pouvoir à MME JOCIEC
M. DE LAROCHE a donné pouvoir à M. BERTHON

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

Objet : Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du C.I.G. 2023-2026 proposé par le CIG Grande couronne.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU l'article L.2124-3 du code de la Commande Publique ;
VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;
VU l'exposé du Maire ;
VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, 13 VOIX POUR

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Auteuil-le-Roi par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes.

• **Agents CNRACL**

Décès	X	
Accident de service et maladies professionnelles	X	sans franchise
Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité	X	sans franchise
Maternité, Paternité, Adoption (y compris congés pathologiques)	X	sans franchise
Maladie Ordinaire	X	franchise : 25 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime de : **6,06 %**

ET

• **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident de service et maladies professionnelles (sans franchise)
- Grave maladie (sans franchise)
- Maternité, Paternité, Adoption (y compris congés pathologiques) (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :

10 jours fixes

30 jours cumulés

Pour un taux de prime de : **0.95 %**

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Dit que la présente délibération sera adressée à M. le Sous-Préfet des Yvelines, à M. le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Pour extrait certifié conforme au registre
Marie-Christine CHAVILLON
Maire d'Auteuil-le-Roi